



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le - 2 MAI 2024

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par la SCI Le Guicher pour le changement de destination d'une habitation et d'un cuvage. Il s'agit de la rénovation de l'habitation existante et la création de deux logements. La superficie du bâtiment transformé est 123 m², situé Chemin du Guicher sur la commune de Sarcey.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 29 avril 2024 par voie électronique.

Les éléments portés à la connaissance des membres de la commission permettent de démontrer que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole.

La commission a émis un avis conforme favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF
Par délégation, le chef de service
aménagement et appui aux territoires,

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Morgan GRIFFOND
Président du syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25 Chemin du Stade
69670 VAUGNERAY